Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_23-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Maugan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Délibération n°2026/23

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Etienne BONNIN, Maire de la commune.

Date de convocation : 05 mai 2026

Présent(s-es) : MM. BONNIN Etienne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, DE L'ESPINAY François, SORTELLE Claudine, LEFRANC François, VACHER Céline, LE BRETON Mickaël, GRABE Olivier, ROUMY Anne, BOUCHET Patricia, BOLOTINHA Nathalie, DELINE Stéphane METIVIER Clément.

Procuration(s) : , BESNARD Ingrid à DARRIGRAND LACARRIEU Eric.

Absent(s-es) : , BESNARD Ingrid.

Secrétaire de séance : LE BRETON Mickaël

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14 + 1 procuration
Nombre de membres votants : 15

Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade du personnel de la commmne

Le maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code Générale de la Fonction Publique
«Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permettant de déterminer , à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du CST en date du 30 avril 2026,

Le maire propose à l'assemblée de fixer, pour l'année 2026, le taux comme suit, pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur :

le taux commun à tous les cadres d'emplois pour la procédure d'avancement de grade est fixé à 100%.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213502958-20260521-DEL_2026_23-DE

Même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non l'agent promouvable, il est en conséquence nécessaire d'établir des critères d'avancement qui viendront justifier les décisions :

Ancienneté
Capacités financières de la commune
Adéquation grade-fonction
Obtention d'un examen professionnel le cas échéant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Décide de fixer le taux commun suivant pour la procédure d'avancement de grade de l'année 2026 à tous les cadres d'emplois à 100%,
- De fixer les critères d'avancement comme suit :

Ancienneté
Capacités financières de la commune
Adéquation grade-fonction
Obtention d'un examen professionnel le cas échéant

Le Maire,

Etienne BONNIN